FAQ Concours RTN

Le présent document établit la liste de toutes les questions (et réponses) envisageables qui aident les personnes impliquées, au moyen d'une présentation linguistique uniforme, à obtenir de la clarté ou à communiquer clairement au sujet de la mise au concours RTN.

Abréviations :

RTN = réseau thématique national

SI = spécialiste en innovation

TST = transfert de savoir et de technologie entre l'économie et les institutions de recherche

TTO = unités de transfert de technologies

LERI = loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

NPR = nouvelle politique régionale

OLOGA = ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

N°	Question	Réponse
1	Qui peut participer au concours RTN de la CTI ?	Des représentants des milieux économiques et scientifiques. Les RTN sont des personnes morales, organisées typiquement comme une association à but non lucratif, dont la mission est clairement formulée dans des statuts et qui disposent d'un règlement d'organisation administrative ou d'un règlement intérieur. Ils sont inscrits au registre du commerce et tiennent une comptabilité transparente. Ils sont à but non lucratif.
2	Quelle est la date limite de dépôt d'une demande de participation et sous quelle forme doit-elle être déposée ?	La demande de participation doit être déposée le 18 mai 2012 au plus tard auprès de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), objet « Concours RTN », Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse. La demande électronique doit être envoyée à alain.dietrich@kti.admin.ch, objet « Concours RTN ». Le numéro de fax de la CTI est le suivant : +41 31 322 21 15. Prescriptions relatives à la forme : La demande doit être déposée en 5 exemplaires (3 exemplaires sous forme papier et 2 exemplaires sous forme électronique – CD ou DVD). a) En cas de **remise à la loge** de la CTI (par le soumissionnaire ou un coursier), la remise doit avoir lieu au plus tard à la date précitée pendant les heures d'ouverture de la loge (7h00-12h15 et 13h15-17h00), en échange d'un accusé de réception de la CTI.

2		b) En cas de remise par **voie postale**, le cachet de la poste ou le code-barres d'un bureau de poste suisse ou d'un bureau de poste étranger reconnu par l'Etat fait foi (l'affranchissement par une entreprise n'étant pas considéré comme un cachet de la poste). c) En cas de remise à une **représentation** diplomatique ou consulaire suisse **à l'étranger**, les soumissionnaires qui se trouvent à l'étranger peuvent déposer leur demande au plus tard à la date précitée pendant les heures d'ouverture d'une représentation diplomatique ou consulaire dans le pays où ils résident, en échange d'un accusé de réception. Ils sont en l'occurrence tenus d'envoyer par fax l'accusé de réception de la représentation concernée à la mandante au plus tard à la date de remise. Le soumissionnaire doit en tout état de cause apporter la preuve qu'il a déposé sa demande à temps.
3	Qui se prononce sur le choix des RTN ?	La décision définitive est prise par la présidence de la Commission pour la technologie et l'innovation. L'équipe d'experts du domaine d'encouragement Soutien TST émet des recommandations.
4	J'ai une question concrète à propos du concours RTN. A qui puis-je m'adresser ?	Les questions qui peuvent se poser lors de l'élaboration de la demande de participation peuvent être adressées sous forme anonyme au forum de questions sur le site www.simap.ch jusqu'au 16 mars 2012. Les questions soumises après cette date ne pourront plus être traitées. Les réponses seront envoyées par écrit sous forme anonyme à tout soumissionnaire qui aura téléchargé les documents. L'interlocuteur de la CTI est Monsieur Alain Dietrich (alain.dietrich@kti.admin.ch, tél. 031 324 92 87).
5	Où se trouve le formulaire de demande à télécharger ?	Il est possible de s'inscrire gratuitement sur le site www.simap.ch et d'y télécharger le formulaire de demande. Un lien permettant d'accéder à simap.ch est également disponible sur le site internet de la CTI www.kti.admin.ch.

6	Qu'est-ce qu'un réseau thématique national (RTN) ?	Un RTN est composé de représentants des milieux économiques mais aussi de ceux de la recherche, c'est une personne morale disposant d'un secrétariat et organisé typiquement comme une association à but non lucratif. Autres caractéristiques : - représente un thème d'innovation pertinent à l'échelle nationale ; - contribue activement à renforcer la capacité d'innovation de l'économie ; - est un médiateur entre les milieux économiques et scientifiques. Si le thème d'innovation est bien formulé, une grande partie des milieux économiques et scientifiques (instituts, groupes de recherche, etc.) qui peuvent apporter une contribution essentielle au thème retenu devraient se sentir concernés. Le thème doit, d'une part, être important pour l'économie suisse et, d'autre part, être concret et attrayant pour les PME. Les PME classiques ont normalement besoin d'être guidées fermement après le deuxième contact. C'est la raison pour laquelle les « mégathèmes » ne se prêtent pas vraiment aux RTN.
7	Que décidera la CTI si elle reçoit un nombre de demandes RTN valables et de même qualité dépassant le chiffre maximal de 6 ou si leur nombre total dépasse le budget disponible ? (Mot-clé : « clause de ventilation »)	La CTI s'attend en effet à recevoir un nombre de demandes valables plus élevé que celui prescrit par l'objectif actuel de RTN approuvés ou que celui permis par les moyens financiers disponibles. Une égalité parfaite en termes de qualité et de pertinence des propositions est toutefois exclue. La présidence de la CTI se réserve la possibilité de se prononcer, d'un commun accord avec l'équipe d'experts du Soutien TST, en faveur des offres qui, du point de vue de la CTI, présenteront les thèmes d'innovation les plus pertinents pour les PME suisses et qui obtiendront donc plus de points que d'autres offres dignes d'être encouragées elles aussi.
8	Le concept de « soutien CTI TST » souligne que les besoins de l'industrie sont primordiaux. Le calendrier prévu pour pouvoir définir les besoins de soutien à l'innovation et au TST en collaboration avec l'industrie,	Il est possible de compléter la demande déposée par des détails supplémentaires au cours d'une deuxième phase. Celle-ci permet également à la CTI de recueillir d'éventuelles informations complémentaires en vue d'une meilleure compréhension et de l'expertise des demandes.

8	ce qui constitue pourtant la base indispensable d'un concept solide, est très serré (élaboration d'énoncés sûrs et détaillés concernant le plan d'affaires jusqu'au 18 mai). Etant donné cette problématique, la demande de participation peut-elle indiquer que le concept détaillé sera élaboré seulement au cours du deuxième semestre en collaboration avec l'industrie concernée (bottom-up) ?	Cela nécessite toutefois que l'intérêt et la contribution des représentants concernés de l'économie soient attestés de manière convaincante au cours de la première phase. Etant donné que le nombre de réseaux choisis en 2012 ne sera pas définitif et qu'à moyen terme le retrait « d'anciens » réseaux laissera une marge de manœuvre à de nouveaux réseaux, il sera possible de déposer de nouvelles demandes au cours des années à venir. Ainsi, de nouvelles initiatives, dont le soutien par l'économie est très récent, auront également une chance d'être reconnues comme réseaux.
9	Quand seront communiqués le nombre et la nature des RTN retenus ?	La décision de la présidence sera communiquée officiellement par la CTI avant le 19 octobre 2012.
10	Quelle place occupe le nouveau soutien TST, avec les RTN et les SI, en tant que troisième axe d'encouragement CTI aux côtés de la promotion des start-up et de l'encouragement de la R&D? Comment ces trois domaines se délimitent-ils?	Le soutien TST de la CTI sert à améliorer la collaboration entre la recherche publique et l'économie suisse. Il entend en particulier optimiser la transparence de l'information concernant le potentiel de la recherche publique et les nombreuses possibilités d'encouragement qui sont à la disposition des PME innovantes et plaider le besoin de ces entreprises auprès du monde de la recherche. Les réseaux nationaux représentent des thèmes d'innovation importants pour l'avenir proche des PME et établissent également des liens vers les possibilités d'encouragement européennes pour les PME suisses. Les SI sont au service des PME en tant qu'interlocuteurs locaux et les accompagnent lors de la mise en route de projets d'innovation lancés en collaboration avec la recherche publique. Les réseaux et les SI, en collaboration avec les plateformes, ne veillent pas seulement à l'élaboration de projets CTI de grande qualité, mais également à la recherche du partenaire public approprié en dehors du portfolio d'encouragement de la CTI. Les RTN sont également accessibles pour les start-up suisses.
11	Où puis-je m'informer au sujet de la nouvelle stratégie TST (transfert de savoir et de technologie) ?	Un document relatif à la nouvelle stratégie de la CTI peut être téléchargé sur le site internet de la CTI www.kti.admin.ch.

12	Le concept de « soutien CTI TST » est composé de trois axes d'encouragement. Pourquoi la mise au concours concerne-t-elle **uniquement les RTN** et pas les deux autres axes d'encouragement ?	Les RTN constituent la principale base du concept global pour l'orientation thématique du nouveau soutien TST de la CTI. Même si les spécialistes en innovation couvriront des domaines plus étendus, allant au-delà des thèmes des réseaux nationaux, la recherche des SI appropriés ne peut se faire en dehors du cadre de l'orientation thématique des nouveaux réseaux. Cette orientation compte dans la définition du profil des SI recherchés. C'est pourquoi la mise au concours des RTN constitue la première étape du nouveau soutien TST.
13	Est-il possible que les requérants élaborent des propositions en rapport avec le concept global de « soutien CTI TST » ? Quelles sont les conditions générales pour les spécialistes en innovation et les plateformes ?	Pour les raisons évoquées ci-dessus, la CTI a commencé par mettre au concours les réseaux thématiques nationaux. Les conditions générales relatives aux spécialistes en innovation et aux plateformes sont également esquissées dans le concept global. Ce dernier a été adopté par la présidence de la CTI dans sa forme publiée et est applicable en tant que tel. La CTI est toutefois toujours reconnaissante envers ses nombreux partenaires pour tout apport contribuant à la réussite de la mise en œuvre du concept global dans ses détails. Elle examinera les remarques correspondantes lors de la mise en œuvre du nouveau soutien TST, et ce, sous l'angle de la pertinence et de l'adéquation avec les objectifs. Les informations détaillées concernant les profils recherchés, le recrutement des spécialistes en innovation et les nouvelles plateformes suivront cet été.
14	Sur quelles contributions financières de la CTI un RTN peut-il compter ?	Le montant maximum alloué par la CTI est de kCHF 200, 300 ou 400, en fonction de l'attrait et de la pertinence du thème d'innovation : - 60 % seront versés sous forme de montant mixte ; - 20 % seront versés sous forme d'éléments liés à la prestation ; - les 20 % restants dépendant de la capacité du RTN à acquérir par lui-même des fonds de tiers.

15	Qui assume le risque en cas de non atteinte des objectifs? Il existe souvent des facteurs dont les RTN ne peuvent pas, à eux seuls, porter la responsabilité.	La contribution de base substantielle par réseau thématique réduit clairement ce risque et garantit une certaine sécurité au niveau de la planification et du financement. En outre, l'évaluation de la performance se fait en étroite collaboration avec les experts concernés de la CTI et avec leur accompagnement, et repose sur la compréhension réciproque et sur le dialogue actif.
16	A la page 14 du concept global de « soutien CTI TST », il est dit que le montant versé par la CTI par RTN se situe entre kCHF 200 et 400. Ces chiffres s'entendent-ils par an ?	Oui, c'est exact.
17	Un des piliers de la nouvelle stratégie de TST est la concentration sur les besoins de l'économie, et en particulier sur ceux des PME. Quel est concrètement le rôle des PME?	Voir réponse 10.
18	Comment fonctionne exactement la collaboration entre les RTN et les SI?	Les réseaux thématiques nationaux et les spécialistes en innovation sont des axes d'encouragement autonomes qui n'ont pas forcément besoin l'un de l'autre, mais qui, grâce à un réseautage adéquat, au portail internet et à des manifestations concrètes, apportent toutefois un bénéfice l'un à l'autre. Pour de plus amples informations, voir réponse à la question 12.
19	Qu'est-ce qui caractérise les nouveaux RTN par rapport aux consortiums R&D et TST existants ?	Par rapport aux **consortiums R&D** existants, les RTN présentent les nouveautés suivantes : - la prise en compte des aspects économiques est plus marquée ; - le thème d'innovation doit être attrayant et pertinent pour les entreprises et les milieux scientifiques suisses ; - les besoins de l'économie sont désormais au tout premier plan ; - une part de financement plus élevée offre une meilleure garantie en matière de planification ; - la palette des activités est élargie, l'objectif d'encouragement n'englobant plus uniquement des projets CTI.

19		Les **consortiums TST** existants se distinguent des RTN sur les points suivants : - les RTN agissent en Suisse ; - les RTN se consacrent à des thèmes d'innovation clairement définis ; - la fourniture de prestations jouera désormais un rôle plus important.
20	La lettre mentionne : « La nouvelle stratégie reprend les éléments positifs des consortiums et réseaux existants et poursuit leur développement. » Quels sont les éléments positifs propres aux réseaux existants ?	Les consortiums R&D ont déjà, par définition, un thème principal et de bonnes relations avec les milieux scientifiques et économiques. Les consortiums TST ont déjà, dans la plupart des cas, une orientation franchement économique.
21	Pour quelle raison aucun des réseaux existants ne convient-il comme RTN ?	Voir question n° 19 : Qu'est-ce qui caractérise les nouveaux RTN par rapport aux consortiums R&D et TST existants ? Si un réseau existant souhaite présenter sa candidature, il doit remplir les critères d'aptitude qui sont appliqués aux RTN et satisfaire autant que faire se peut, par rapport aux autres soumissionnaires, les critères de décision évaluables qui sont appliqués aux RTN. Tous les critères sont décrits en détail dans la demande de participation, en partie avec des renvois au document principal Concept global de « soutien CTI TST ».
22	Qu'adviendra-t-il des consortiums R&D et TST existants ?	Conformément à ce qui a été déjà communiqué, les consortiums R&D et TST continueront de bénéficier du soutien de la CTI jusqu'à fin 2012. Le soutien de la CTI cessera à cette date. Les responsables de consortium se prononceront eux-mêmes sur l'avenir de leurs consortiums.
23	Comment les consortiums R&D et TST se financeront-ils à l'avenir ?	Des ressources financières de la CTI continueront d'être allouées jusqu'à fin 2012. La manière dont les consortiums se financeront à l'avenir relève de leur seule responsabilité et la CTI n'en a pas connaissance. Certaines activités resteront financées en partie par le biais de la NPR, pilotée par le SECO. Les questions à ce sujet peuvent être adressées à Regula Egli (Promotion économique du SECO).

24	Comment est pensée la coordination future entre les RTN, les SI et les clusters existants ?	Dans leur demande, les requérants de réseaux thématiques nationaux doivent expliquer quelle est leur relation avec d'autres organisations orientées vers le même thème d'innovation et quelles formes de coordination et de collaboration sont prévues le cas échéant. Le fait de montrer que l'on a une connaissance approfondie des autres acteurs du même contexte thématique et que les activités et les objectifs de ces derniers ont été dûment pris en compte est donc un composant essentiel d'une demande de reconnaissance valable en tant que RTN. Cela ne signifie pas obligatoirement qu'une collaboration ou une intégration est indiquée dans tous les cas. Pour la CTI, ce qui est important lors de l'expertise des demandes déposées, c'est de déterminer dans quelle mesure des offres complémentaires en faveur de l'économie suisse sont créées et comment les doublons avec les offres des acteurs existants sont éliminés. Les réseaux et les spécialistes en innovation peuvent et doivent collaborer en fonction des besoins des PME et du thème. Mais ils ne sont pas forcément associés les uns aux autres, car de nombreuses requêtes des PME se situent hors des champs thématiques des réseaux et exigent le soutien de spécialistes qui ne nécessitent pas de collaboration avec les réseaux.
25	Comment la CTI empêche-t-elle que des clusters existants et fonctionnant bien ne soient concurrencés par des nouveaux RTN dans leurs domaines thématiques, ce qui pourrait semer la confusion au sein des industries concernées ? La CTI assume-t-elle un rôle de coordination proactif ?	Voir réponses 24 et 30.
26	Nombre prévu de RTN ?	L'intention est d'évaluer env. 6 RTN lors du concours 2012, et, le cas échéant, quelques RTN supplémentaires lors de concours ultérieurs.
27	Comment les informations concernant la réorganisation du TST et la mise au concours des réseaux par la CTI seront-elles communiquées aux services cantonaux et régionaux d'encouragement TST?	Début mars 2012, le président de la CTI a informé par courrier tous les partenaires connus. La liste des destinataires comprenait également le secrétaire général

27		de la CDEP (Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique). De plus, les responsables de la politique régionale de la Confédération au SECO sont informés par le biais d'un dialogue actif avec la CTI.
28	Comment les parcs technologiques, les centres technologiques régionaux, les organes de TST des HES et des universités, les services cantonaux d'encouragement, etc. existants seront-ils intégrés dans le nouveau concept de manière constructive, sans être pénalisés?	- Les centres technologiques régionaux, pour autant qu'ils soient connus de la CTI, ont également été informés par le biais d'un mailing aux partenaires, tout comme chaque unité de transfert de technologies (TTO) des institutions de recherche. Pour ce qui est des services cantonaux d'encouragement, voir question 27. - Le concept RTN repose sur l'approche bottom-up où les offres doivent être supportées conjointement par l'économie et la recherche publique. D'après les informations dont on dispose, différents TTO sont déjà impliqués dans l'élaboration des offres de RTN. Par ailleurs, les RTN et les SI travailleront en collaboration avec les TTO. Les services cantonaux de promotion économique peuvent être les partenaires de RTN ou laisser leurs *scouts* qui ont les qualifications correspondantes travailler comme SI de la CTI. Ce qui est important c'est d'éviter les doublons et les financements à double par des fonds fédéraux, d'où la nécessité et la garantie d'une harmonisation étroite avec le SECO par le biais de la nouvelle politique régionale. - La LERI, totalement révisée, prévoit certes les nouveaux parcs d'innovation, mais ces derniers n'ont pas encore pris forme quant au site d'implantation et au modèle d'affaires. Pour l'heure, il n'est donc guère possible de mettre en place une collaboration.
29	Comment le concept RTN est-il harmonisé avec les activités d'encouragement cantonales ?	La CTI travaille en étroite coordination avec le SECO et garde un contact permanent avec lui en ce qui concerne les demandes déposées pour les RTN. Comme le montrent les réponses aux questions 8 et 29 (la présente),

29		il appartient également aux réseaux candidats de montrer quelles relations ils entretiennent avec des activités cantonales et régionales et de les intégrer dans leur plan d'affaires. En outre, il convient de tenir compte du fait que les nouveaux RTN doivent être des entités suprarégionales avec des connexions internationales. Lors du choix des SI, il conviendrait d'accorder au moins autant d'importance à l'harmonisation entre le soutien TST de la CTI et les activités cantonales et suprarégionales de la politique régionale du SECO.
30	Les clusters existants peuvent-ils devenir des RTN ? Plusieurs clusters existants peuvent-ils se regrouper en pool pour former un RTN afin d'éviter de devoir fonder une nouvelle association? Par exemple, un cluster se propose en tant que RTN et laisse le champ libre à un regroupement avec d'autres clusters.	La notion de cluster est utilisée différemment dans la théorie et dans la pratique et n'est pas employée dans le cadre du concept global de « soutien TST » de la CTI. Selon la compréhension actuelle, elle englobe toutefois davantage que le concept des réseaux thématiques nationaux. Ces derniers sont axés exclusivement sur l'encouragement des innovations basées sur la science, innovations lancées surtout par des PME suisses, et servent à améliorer et à multiplier les collaborations entre les entreprises et la recherche publique. C'est pourquoi le regroupement de clusters en un réseau thématique national de la CTI n'est pas pertinent. Une collaboration entre un réseau thématique de la CTI et des clusters dans des domaines partiels qui correspondent aux objectifs du soutien TST de la CTI susmentionnés est toutefois envisageable et, suivant le cas, même souhaitable.
31	Une association isolée peut-elle être un RTN ?	Non, un réseau thématique est un groupement de plusieurs institutions qui assurent, d'une part, la proximité de l'économie et, d'autre part, l'accès aux institutions de recherche.
32	A la page 9 de la documentation relative à la mise au concours, au chapitre intitulé « Profil d'exigences posé au RTN », il est dit que les RTN sont des personnes morales avec un secrétariat. La fondation d'une association / coopérative à but non lucratif est-elle obligatoire	La gestion d'un RTN dans le cadre d'une organisation existante est en principe envisageable et possible. Ce qui est important c'est que le RTN définisse un thème d'innovation concret et possède un modèle commercial clair, qui le délimite formellement des autres tâches de l'organisation existante.

32	ou le RTN peut-il également être géré au sein d'une structure existante en tant que projet autonome avec règlement intérieur, comptabilité et organes de pilotage propres (Steering Board), pour autant que le statut d'organisation d'utilité publique soit rempli ?	
33	S'il n'est pas possible de reprendre une structure existante, est-il permis d'affecter une partie du budget de l'organisation d'origine (association) à la nouvelle association faîtière du RTN ? Existe-t-il un point dans ce contexte auquel il faut accorder une attention particulière ?	Voir réponse 32.

FAQ Spécialistes en innovation (SI)

	Question	Réponse
34	Quelles seront les tâches des spécialistes en innovation et quels rapports entretiendront-ils avec les RTN ?	Les spécialistes en innovation sont les interlocuteurs et les accompagnateurs des PME ; ils connaissent et comprennent leurs besoins en matière de recherche et de développement. Ils les soutiennent dans la recherche de partenaires appropriés. Leur objectif est de présenter les possibilités d'encouragement de l'innovation et de coordonner les demandes de projets correspondantes. Grâce aux spécialistes en innovation, l'inscription de la nouvelle stratégie nationale TST est assurée sur place directement au sein des PME. Les spécialistes en innovation peuvent agir pour le compte d'un RTN mais ce n'est pas une condition impérative.
35	Comment, quand et sous quelle forme doit-on postuler en tant que SI auprès de la CTI?	Les spécifications détaillées du profil d'exigences des SI sont en cours d'élaboration et ne doivent pas obligatoirement être les mêmes que celles applicables aux spécialistes dans le cadre des mesures exceptionnelles. Dans la phase actuelle de la mise au concours, la CTI se concentre volontairement sur les réseaux thématiques nationaux. La nomination de spécialistes en innovation par les membres de la CTI du domaine d'encouragement Soutien TST aura lieu immédiatement après. De plus amples informations concernant le profil des spécialistes seront disponibles sur le site internet de la CTI dès l'été 2012.

36	Quelles autres activités sont cumulables avec un mandat CTI SI? (Conseiller économique? Activité indépendante? Etc.) Peut-on être indépendant et exercer en même temps la fonction de SI?	Voir réponse 35.
37	Les spécialistes en innovation peuvent-ils être employés par une organisation de type cluster?	En principe oui. Les spécifications détaillées du profil d'exigences et les conditions cadres en général des SI sont en cours d'élaboration. De plus amples informations y concernant seront disponibles sur le site internet de la CTI dès la fin de l'été 2012.
38	Un cluster existant qui emploie depuis des années avec succès des *technology scouts* et des experts peut-il annoncer ces personnes à la CTI en tant que spécialistes en innovation ?	Voir réponses 35 et 12.
39	Comment les spécialistes en innovation sont-ils indemnisés?	Voir réponse 35.
40	Comment se présente le « Code de conduite » (Code of Conduct) des spécialistes en innovation?	Voir réponse 35.